



Heritiers d un bien immobilier

Par **Nounette02**, le 17/01/2017 à 07:47

Bonjour,

Mon mari et moi, allons acheter une maison. Nous sommes mariés sous la communauté. Seulement, moi j'ai deux enfants de ma précédente union et mon mari n'en a pas.

Si nous voulons mettre mes enfants en tant qu'héritiers, que faut-il faire comme formalités au niveau du notaire svp ? Et faut-il le faire quand on va passer devant le notaire pour l'achat de la maison au mois de mars ?

Merci.

Par **youris**, le 17/01/2017 à 10:55

bonjour,

ce n'est pas vous qui désignez vos héritiers, c'est le code civil.

vos enfants d'une précédente union sont juridiquement des étrangers par rapport à votre mari et ne peuvent donc pas être ses héritiers, ils sont, par contre vos héritiers réservataires.

si votre mari décède avant vous, c'est vous qui héritez de son patrimoine.

si vous décédez avant votre mari, vos enfants et votre mari héritent de votre part.

vous devez demander conseil à votre notaire qui saura vous renseigner en fonction de votre situation et de vos souhaits.

salutations

Par **Nounette02**, le 17/01/2017 à 11:10

Merci le testament est fait devant notaire ?

Par **youris**, le 17/01/2017 à 11:34

à ma connaissance, l'héritier est celui qui succède au défunt en vertu de la seule loi, par opposition au légataire institué par testament.

mais il est vrai, que dans le langage courant, le terme d'héritier est souvent utilisé par celui qui

succède au défunt, par l'effet soit de la loi, soit du testament.
un testament peut être fait devant notaire, testament authentique ou simplement écrit, daté, signé de la main du testateur (sans passer par un notaire), on parle alors de testament olographe.